



Mission régionale d'autorité environnementale

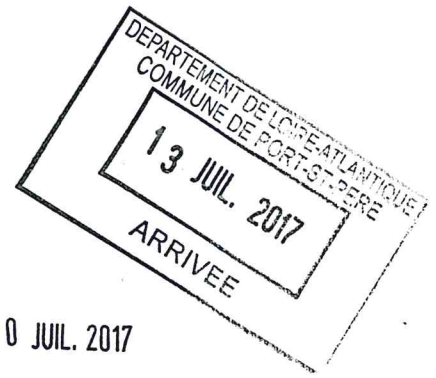
Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 10 JUL. 2017

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Réf. : A170385/2017-2579



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 juin 2017, reçu le 29 juin 2017 à la DREAL, vous m'avez saisi pour avis de l'Autorité environnementale sur la modification du PLU de votre commune.

Par la présente, j'accuse réception en date du 29 juin 2017 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnemental (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 29 septembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~L'adjoint au chef du service
connaissance des territoires et évaluation~~

Christian RINCE

Monsieur Gaëtan LEAUTE
Maire de Port-Saint-Père
Mairie
13, rue de Pornic
44710 PORT-SAINT-PÈRE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2